



Commercy Void Vaucouleurs  
Communauté de Communes

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026\_100-DE



### Entre les soussignés

**Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs**  
Maison des services – Château Stanislas 55 200 COMMERCY  
Représentée par Monsieur Francis LECLERC, Président  
Ci-dessous dénommé le bailleur,

d'une part,

Et

**Mairie Commercy**  
Château Stanislas 55200 COMMERCY  
Représentée par Philippe ROCHAT, Maire  
Ci-dessous nommé le preneur,

d'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs met à la disposition du preneur le gymnase du **Château à Commercy**  
Le preneur disposera de ce local dans le cadre de l'organisation **d'un concert**.

#### **Article 2 - Conditions de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 3 - Obligations des parties**

Le Preneur jouira du bien raisonnablement ; il s'engage à rendre le lieu propre au terme de la convention.  
En cas de mauvaise utilisation volontaire ou de dégradations, la responsabilité de l'association pourrait être mise en cause et les frais mis à sa charge.

La Communauté de Communes prend à sa charge tous les frais de fonctionnement (électricité, eau).

#### **Article 4 - Assurance et responsabilité**

La commune s'engage à assurer le bien pendant la durée de la mise à disposition.  
Le bien est sous l'entière responsabilité de la commune, en aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée.  
En cas de dégradation dûment constaté, le bailleur procédera à la remise en état aux frais du preneur.

#### **Article 5 - Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue "intuitu personae", le preneur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Le preneur ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

#### **Article 6 - Durée**

Cette mise à disposition est consentie le **vendredi 19 juin 2026** à partir 13h30 et le **samedi 20 juin 2026**.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est destiné au preneur.**

Fait à Commercy, le 20/04/2026  
**CC Commercy Void Vaucouleurs**  
**Le Président,**

**Francis LECLERC**



**La Mairie de Commercy**  
**Le Maire**

**Philippe ROCHAT**